



ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DE PLUS DE 3.5 TONNES
SUR LES ROUTES DE PRÉAU, LA CHALLERIE, PRÉLEFORT ET RONDONNEAU
N° 2024 – 40

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les Articles L.2211-1, L. 2211-2, L.2211-3, L. 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient compte tenu de la circulation accrue à l'intérieur de l'agglomération d'une part et de l'étroitesse de certaines rues d'autre part, d'en réglementer l'accès aux véhicules de plus de 3.5 T.

A R R E T E

Article 1 : La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3.5 T, sauf riverains, secours et transports scolaires, sur les routes de Préau, la Challerie, Prélefort et Rondonneau.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription, sera mise en place par la commune de Huisseau-sur-Mauves.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la parution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M
- . Conseil Départemental des routes (Mr RENARD)
- . Monsieur Jérémy PHILIPPON (Transdev)

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 31 août 2024

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

